Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 014-979895364-20241211-DELIB2024_100-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS
SYNDICAT DES EAUX DU BOCAGE VIROIS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du Mercredi 11 DECEMBRE 2024

SERVICE EAU POTABLE
CONTRE VALEUR REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU
- Délibération n°100/2024

Date de convocation des Délégués Syndicaux	3 décembre 2024
Date d'affichage	3 décembre 2024
Nombre de Membres dont le Comité Syndical est composé	49
Nombre de Délégués en exercice	49
Nombre de Délégués qui assistaient à la séance	28
Nombre de Procurations	04

L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre, à 17h00, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Roullours - 14500 VIRE NORMANDIE, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président.

Etaient présents **:** Mesdames et Messieurs ARNAUD Christine, BASYN Dirk, BESSIN Irène, BRISON-VALOGNES Coraline, BROGNIART Frédéric, CATHERINE Pascal, CHANU Hervé, DEBROIZE Pascal, DESMOTTES Nicole, DROULLON Joël, DUVAUX Maryse, FAUDET Olivier, GALLIER Pierre-Henri, GOSSMANN Patrick, HERMON Francis, HEUDE Valérie, LAFOSSE Jean-Marc, LECHERBONNIER Alain, LEFRANCOIS Denis, LELARGE Michel, MALOISEL Gilles, MAROT DECAEN Michel, MARTIN Eric, MURIER Jean-Pierre, RUAULT Jean-Claude, SILLERE Michel, VELANY Guy et WIELGOSIK Frédéric.

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs ALLEGRE Gilles, BAZIN Lucien, COURTEILLE Jacques, DUFLOT Alain, FERGANT Françoise, HERBERT Jean-Luc, JUS Eric, LETELLIER Nadine et MAINCENT Lyliane.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs BENOIST Bernard, CHENEL Fernand, COUPEAUX Alain, DECLOMESNIL Alain, ENGUEHARD Samuel, GOETHALS Corentin, GUETTIER Mickaël, LENOBLE Angélique, LEVERT Joël, RAVENEL Georges, ROBBES Martine et ROSSI Annie.

Procurations : de Monsieur DUFLOT Alain, à Monsieur HERMON Francis, de Madame FERGANT Françoise à Monsieur BROGNIART Frédéric, de Monsieur JUS Eric à Madame BRISON-VALOGNES Coraline et de Madame MAINCENT Lyliane à Monsieur DROULLON Joël.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 014-979895364-20241211-DELIB2024_100-DE

La séance a été déclarée ouverte à 17h14.

Monsieur MARTIN Eric a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-12-3,
Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L.213-10-10 et suivants,
Considérant que le Syndicat des eaux du Bocage Virois en sa qualité d'assujetti à la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau prélevé au milieu naturel et 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé pour les années 2025 à 2027 pour la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau un tarif de 0,0437 € HT par mètre cube d'eau superficielle et de 0,0759 € HT par mètre cube d'eau souterraine,
Considérant que le rendement de production, le rendement de réseau et un taux d'impayés doivent être appliqués à ces redevances,

Après délibération, à **l'unanimité des présents**, les délégués syndicaux fixent pour les années 2025 à 2027 le montant de la contre-valeur de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu à compter du 1er janvier 2025, à 0,063 € HT par mètre cube.

Fait et délibéré en séance publique les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le PRESIDENT
du Syndicat des Eaux du Bocage VIROIS,
Francis HERMON

Certifiée exécutoire après transmission à
La Sous-préfecture de Vire et publication

Syndicat des Eaux du Bocage Virois